



CLT GSBDD Marseille

du 3 février 2022

Le chef du groupement de soutien de la base de défense Marseille-Aubagne, le Commissaire en chef de 1^{ère} classe Sébastien TRUAND, a convié les représentants des organisations syndicales (OS) représentatives le 3 février 2022, à une commission locale de transformation (CLT). Organisée dans les conditions sanitaires en vigueur, **FO DEFENSE** a pris part à cette réunion en présentiel et en visioconférence.

Le chef GSBDD ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les participants. Etaient représentés : le médiateur mobilité, le référent (ATE) SCA, l'assistante sociale, le référent RH du GSBDD et le responsable RHC du GSBDD.

■ Le bilan antérieur de l'accompagnement

Lors de la CLR du 28 janvier 2021, le nombre d'agents restructurés était de 19 dont 18 ont été reclassés :

Type reclassement ²	NIV I	NIV II	NIV III	TOTAL
Mobilité interne établissement	1	6	5	12
Mobilité défense			3	3
Mobilité hors défense	2	1		3
IDV				
Retraite				
Autres			1	1
TOTAL	3	7	9	19

Les reclassements se sont opérés de la façon suivante :

- 1 niveau II détaché au Ministère d'Intérieur (MININT);
- 2 niveau I détachés au MININT et en collectivité territoriale ;
- 12 agents reclassés en interne
- 4 agents ont changé de chaîne d'emploi (ex.Bureau logement)

1 agent de niveau I et 1 agent de niveau III restaient à être accompagné au titre des années 2020 et 2021.

■ Evolution globale des droits en organisation Personnel Civil

Effectifs	Niveau I	Niveau II	Niveau III	Total
REO 2021	7	24	83	114
REO 2022	8	26	79	113
DELTA	+1	+2	-4	-1

Si **FO DEFENSE** note une évolution positive dans les niveaux I et II, il est pour le moins étonnant que ces chiffres ne correspondent pas au REO 2022 publiés sur le site de la DCSCA. En effet, le nombre de niveau II serait de 24 postes et le niveau III serait de 78 postes pour un total de 110 alors que le GSBDD annonce 113 emplois.

Par ailleurs, **FO DEFENSE** s'interroge sur les chiffres de référence de l'année 2021, puisqu'ils ne sont pas cohérents avec ceux présentés lors de la CLR du 28 janvier 2021.

FO DEFENSE vous rappelle les chiffres présentés de 2020 et 2021 :

Effectifs	Niveau I	Niveau II	Niveau III	Total
REO 2020	7	26	97	130
REO 2021	7	23	81	111



■ Liste des postes transformés en 2022

Deux postes seraient concernés, l'un serait supprimé et l'autre transféré de service :

Poste supprimé :

Service d'affectation (dans l'ordre du REO)	Intitulé REO du poste supprimé	Niv. du poste (I, II, III)	Niv. du titulaire (I, II, III)
Pôle AIX MARSEILLE – Succursale restauration loisirs / Restaurant	Agent polyvalent de restauration confirmé	III	III

Poste transféré :

Pôle AIX MARSEILLE/ 979 Section logistique / 97A Magasin Pôle – operateur fonction entreposage supérieur,	Division SOCLE / 96B – Gestion logistique des biens – opérateur gestion logistique des biens	III	III
---	--	-----	-----

FO DEFENSE fait remarquer que ces deux postes ne font pas l'objet d'une inscription sur l'arrêté du 21 décembre 2021, et à ce titre, ne peuvent pas être considérés comme transformés et donc traités en CLT, tout du moins tant qu'un arrêté complémentaire vienne intégrer ces évolutions du REO 2022.

Le GSBdD indique que le poste supprimé est en fait transféré à l'EMZDS.

Pour l'heure, seul un poste est ciblé par l'arrêté, mais apparemment non traduit dans le référentiel en organisation pour cette année.

SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - MARSEILLE - ALBAGNE	SECTION CHANGEMENT DE RESI- DENCE DEPLACEMENTS SUPPLÉANCE TRANSPORT	13007	MARSEILLE	R	MODIFICATION SUBSTANTIELLE DE POSTE	2022	2024
-----	---	---	-------	-----------	---	-------------------------------------	------	------

Le GSBdD laisse entendre que ce serait une possible mesure d'anticipation dès lors que l'ouverture des droits s'étale de 2022 à 2024. Pour **FO DEFENSE**, cette réponse est de circonstance...

■ Constitution de l'AMR 2022

L'antenne mobilité reclassement sera constituée du chef GSBDD, du responsable RH, de l'assistante sociale, du gestionnaire RHC et du responsable formation. Une note à venir officialisera l'AMR 2022.

CONCLUSION

Une CLT ouverte aux échanges, mais qui ne lève pas les incohérences de chiffres relatifs aux droits ouverts par niveau d'emplois, ni n'apporte de réponse claire sur l'évolution cochée sur l'arrêté ministériel.

Pour FO-DEFENSE, le référentiel règlementaire prévaut sur les REO et aucun emploi ne peut être considéré comme restructuré tant qu'il n'a pas été acté sur l'arrêté ministériel, car ceux sont les droits des agents au PAT qui pourraient être bafoués.

FO DEFENSE continuera à porter son analyse sur l'organisation et le fonctionnement du GSBdD, fondée sur les retours du terrain.
FO DEFENSE demeure à votre écoute.

Le 15 février 2022

